



⚠ Quotient familial CAF d'août 2019 < 679 et enfant demi-pensionnaire ? Je retire au secrétariat un dossier de demande d'ACRI

Attention:

- Un seul dossier par famille est à formuler.
- Seule l'attestation de paiement mentionnant le nom des enfants et le quotient familial sera acceptée. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la CAF.

Pour faire une demande d'aide aux collégiens pour la restauration et l'internat :

- 1 - Je peux envoyer une demande si mon enfant est demi-pensionnaire ou interne. J'attends la rentrée pour envoyer ma demande.
- 2 - Si je bénéficie de prestations familiales de la caisse d'allocations familiales (CAF) : je me procure mon attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales (CAF) du mois d'août 2019 et vérifie attentivement sur ce document si :
 - ✓ Le document est bien une attestation de paiement,
 - ✓ Mon identité ainsi que le cas échéant celle de mon conjoint apparaissent,
 - ✓ Mes coordonnées sont à jour,
 - ✓ Le nom et prénom de mes enfants à charge sont mentionnés,
 - ✓ Le quotient familial du mois d'août 2019 est indiqué sur l'attestation de paiement concernée.

Comment obtenir mon attestation de paiement de la CAF du mois d'août 2019 ?

- je me rends sur le site www.caf.fr
- je choisis la rubrique « mon compte »
- je clique sur « accéder »
- je renseigne le code postal de ma ville/ mon n° d'allocataire/ mes jours et mois de naissance (exemple : 3006 pour 30 juin)
- je renseigne mon code confidentiel et je clique sur « se connecter »
- je sélectionne « mes attestations »
- je clique sur « attestation de paiement »
- je choisis « du mois d'août 2019 au mois d'août 2019 »
- je valide et imprime l'attestation.

- 3 - Si mon quotient familial est conforme au barème (voir page 4 du formulaire), je remplis le formulaire.
- 4 - Si je ne bénéficie pas de prestations familiales de la CAF, ma demande sera étudiée à partir des justificatifs de toutes mes ressources des 3 derniers mois précédant le dépôt du dossier. Je joins tous les justificatifs à mon dossier (voir page 3 du formulaire).
- 5 - Après la rentrée, je me rends auprès de l'établissement scolaire où est scolarisé mon enfant pour que celui-ci renseigne le cadre qui lui est réservé (scolarité - régime de l'élève et cachet - date). Si la famille a plusieurs enfants collégiens dans différents établissements => les éléments de scolarité de chaque enfant sont à inscrire sur un même formulaire.
- 6 - Je vérifie que mon dossier est complet et intégralement renseigné, je date et signe ma demande.
- 7 - J'envoie mon dossier au Département à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet au plus tard le 12 novembre 2019, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier envoyé ou déposé après le 12 novembre sera refusé.





Vos prestations Caf

Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE :

76

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 76 80Service 0,06 €/min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf de Seine Maritime

4 Rue des Forgettes

76017 ROUEN CEDEX 1

Tous nos contacts sur caf.fr

Le 16/10/2019

Le directeur de la Caf de Seine Maritime certifie que :

, née le 06/06/1986

, né le 11/11/1979

ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'**août 2019** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement 1	
Allocation de rentrée scolaire	
Allocations familiales avec conditions de ressources	
Soit au total	1127,65 €

1. Montant versé à :

QUOTIENT FAMILIAL**août 2019 : 675 €****Enfants pris en compte pour le calcul des droits :**

, né le 13/09/2006

, née le 20/03/2005

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de Seine Maritime.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI

4RC02

PAGE 1/1

MAT

IDX B

